



# CODE DE DÉONTOLOGIE DES FOURNISSEURS

## Introduction

Chez Owens Corning, nous avons mis en place une stratégie de chaîne d'approvisionnement responsable à la fois mondiale et humaine. Nous contribuons à façonner une chaîne d'approvisionnement mondiale centrée sur la valeur partagée en protégeant l'environnement, en prenant soin des personnes et en dotant les populations des moyens nécessaires, tout en améliorant la compétitivité de notre entreprise.

À cette fin, Owens Corning reconnaît l'importance de la collaboration avec nos fournisseurs pour travailler ensemble à la réalisation de ces valeurs partagées.

Cette approche repose en grande partie sur les principes suivants, qui constituent la base de notre Code de déontologie des fournisseurs :

1. Nos activités sont menées de manière éthique et avec intégrité, dans le respect des lois et des réglementations.
2. Chacun est traité de la même manière, avec respect et dignité.
3. Les droits de l'homme et du travail, y compris en matière de sécurité, de santé et de bien-être de tous les travailleurs, sont respectés.
4. Le travail n'est pas forcé et est effectué selon des heures raisonnables par des personnes d'âge approprié.
5. Le travail se fonde sur des conditions d'emploi documentées et convenues d'un commun accord, et tous les travailleurs perçoivent une rémunération juste.
6. La question du développement durable est intégrée aux activités commerciales afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement et les populations.
7. Des systèmes de gestion sont mis en œuvre pour surveiller les performances et favoriser l'amélioration continue.

## Objectif et attentes

Le Code de déontologie des fournisseurs d'Owens Corning reflète notre engagement à mener nos activités avec intégrité. Chez Owens Corning, l'intégrité se manifeste par une conduite fidèle à nos paroles ; nous respectons la lettre et l'esprit de toutes les lois, réglementations et politiques applicables. Nous sommes fiers de mener nos activités de manière éthique, en évitant même l'apparence d'un manquement à la déontologie et en veillant à ce que nos partenaires commerciaux partagent nos principes éthiques.

Bien qu'Owens Corning comprenne et respecte le fait qu'il existe différents environnements juridiques et culturels dans lesquels nos fournisseurs mènent leurs activités, le présent Code prévoit d'aider aux décisions contractuelles et à la sélection des fournisseurs, et fournit un cadre d'exigences minimales permettant de tenir nos fournisseurs responsables.

## Portée du Code de déontologie des fournisseurs

Les exigences du présent Code s'appliquent à tous les fournisseurs, y compris :

- L'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'Owens Corning. Cela inclut les fournisseurs qui facturent directement Owens Corning pour des biens et/ou des services, ainsi que les fournisseurs sous-traitants, les sous-traitants et les fournisseurs de matières premières.

- Tous les types de fournisseurs, quels que soit leur taille et leur nombre d'employés.
- Tous les aspects de l'activité de nos fournisseurs, y compris toutes les divisions et opérations.
- Tous les employés des fournisseurs, y compris les travailleurs permanents, temporaires et intérimaires, ainsi que les travailleurs à la pièce, les salariés, les travailleurs horaires, les jeunes travailleurs légaux, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs de nuit et les travailleurs migrants.

## **Exigences et encouragements intégrés dans le présent Code**

Les exigences et les encouragements contenus dans le présent Code ont été élaborés pour intégrer les principes du Code de déontologie d'Owens Corning, les politiques associées, les normes internationales, les réglementations et les conventions qui sont largement utilisées et conformes aux normes internationales sur des sujets relatifs aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement et aux pratiques en matière d'emploi. Le Code décrit les attentes que nous avons concernant les opérations de nos fournisseurs et contribue à notre engagement envers les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial, les Objectifs de développement durable et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. L'annexe 1 contient la liste complète des références utilisées pour élaborer les principes directeurs et les exigences du présent document.

Le présent Code de déontologie des fournisseurs comprend également des encouragements, qui sont aussi liés aux normes et conventions internationales établies. Nous reconnaissons que ces encouragements ont fixé des attentes ambitieuses visant à garantir la protection des populations et des environnements vulnérables et que les attentes d'aujourd'hui deviendront les exigences du futur. Nous encourageons les fournisseurs à envisager d'adopter des politiques en lien avec les divers encouragements détaillés dans le Code de déontologie des fournisseurs.

En faisant affaire avec Owens Corning, les fournisseurs s'engagent à satisfaire à nos exigences grâce à l'application de leurs propres systèmes de gestion, notamment des politiques, des processus et des procédures. Il leur incombe également d'évaluer et de contrôler leurs propres politiques pour garantir la conformité au Code de déontologie des fournisseurs.

## **Suivi de la conformité des fournisseurs**

Les fournisseurs répondront à toute demande d'information d'Owens Corning visant à confirmer la conformité aux exigences du présent Code. Owens Corning peut vérifier la conformité à nos exigences et leur réalisation à l'aide de mécanismes tels que les auto-déclarations, les contrôles de diligence raisonnable, les visites sur site, les évaluations en ligne et les vérifications par le biais d'audits tiers. Owens Corning évaluera la conformité au présent Code en fonction du risque, notamment par une évaluation de la taille du fournisseur, des types de biens ou de services fournis, du pays d'exploitation et d'autres données si nécessaire. Owens Corning se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec tout fournisseur qui ne satisfait pas aux exigences.

## **Signalement des violations**

- Les fournisseurs qui reconnaissent ne pas satisfaire à une exigence du Code de déontologie des fournisseurs d'Owens Corning mettront en œuvre des mesures d'amélioration en

fonction de l'importance de l'exigence.

- Toutes les parties prenantes, y compris les fournisseurs, leurs employés et les populations, peuvent signaler toute violation réelle ou présumée de notre Code de déontologie des fournisseurs en contactant notre service d'assistance en matière de déontologie. Les signalements sont confidentiels et peuvent être soumis de manière anonyme.
- Owens Corning examinera les préoccupations soulevées tout en impliquant les fournisseurs. Les fournisseurs aideront à toute enquête de ce type et donneront accès aux informations demandées.
- Dans le cas où des mesures correctives seraient nécessaires, les fournisseurs élaboreront ces mesures et des plans de réduction des risques visant à résoudre la violation, ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre, et en informeront Owens Corning.

## **Coordonnées**

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une version papier du présent Code, veuillez vous rendre à l'adresse <http://owenscorning.com> ou écrire à cette adresse e-mail : [suppliercodeofconduct@owenscorning.com](mailto:suppliercodeofconduct@owenscorning.com)

Une ligne de communication indépendante est mise à disposition des fournisseurs pour traiter les infractions ou l'incapacité à se conformer au présent Code de déontologie des fournisseurs en raison des actions d'un employé d'Owens Corning. Vous pouvez la joindre via le service d'assistance indépendante en matière de déontologie au +1-800-461-9330 ou en vous rendant sur la page <http://helpline.owenscorning.com>.

## **Historique du document**

Owens Corning se mobilise pour améliorer continuellement le présent Code. Le présent Code sera modifié et/ou mis à jour en conséquence, en cas de changement législatif ou réglementaire important affectant nos activités, dans n'importe quel pays, ou si Owens Corning estime que cela est nécessaire.

- Version 1.0 : publiée en juin 2010
- Version 2.0 : publiée en juin 2012
- Version 2.1 : publiée en mars 2013
- Version 3.0 : publiée en juin 2016
- Version 4.0 : publiée en mars 2019
- Version 5.0 : publiée en novembre 2024

## **Intégrité et éthique des activités**

Les fournisseurs sont tenus de se comporter de manière éthique et avec intégrité dans toutes les transactions commerciales.

### **1. Conformité légale**

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations.

- 1.1. Les fournisseurs se conformeront aux lois, réglementations et exigences légales applicables, y compris, sans s'y limiter, en matière de droits de l'homme, de droit du travail, de l'environnement, de lutte contre la corruption, ainsi que de droit commercial et douanier, et opéreront dans l'esprit de ces lois, réglementation et exigences légales.
- 1.2. Les fournisseurs protégeront la propriété intellectuelle et les autres informations confidentielles d'Owens Corning et ne les partageront pas avec des tiers sans notre autorisation écrite expresse ni pour se livrer à des activités de délit d'initié illégales.
- 1.3. Les fournisseurs respecteront les droits de propriété intellectuelle d'Owens Corning et assureront la confidentialité des employés d'Owens Corning, de ses clients et d'autres personnes.
- 1.4. Les fournisseurs se conformeront à la législation nationale ou locale, aux normes internationales explicitement mentionnées dans le Code ou aux normes spécifiques d'Owens Corning, la norme la plus élevée prévalent. En cas de conflit entre la législation locale et les normes internationales ou les normes spécifiques d'Owens Corning, le fournisseur est tenu d'en informer Owens Corning.
- 1.5. Les fournisseurs et les entrepreneurs n'utiliseront pas de systèmes d'intelligence artificielle (IA) tiers publics pour le traitement des informations exclusives ou confidentielles de l'entreprise ou la création de protocoles d'IA.

### **2. Lutte contre la corruption**

Les fournisseurs auront une tolérance zéro à l'égard de la corruption.

- 2.1. Les fournisseurs s'acquitteront de leurs obligations avec intégrité et se conformeront à toutes les lois de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act (loi de lutte contre la corruption à l'étranger) de 1977 des États-Unis (FCPA), la Bribery Act (loi de lutte contre la corruption) du Royaume-Uni et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.
- 2.2. Les fournisseurs n'offriront, ne verseront, ne promettront de verser ni n'autoriseront directement ou indirectement toute somme d'argent, ni n'offriront, ne donneront, ne promettront de donner ni n'autoriseront le paiement de toute somme d'argent ou de toute autre chose de valeur à toute personne, y compris tout fonctionnaire ou employé de tout gouvernement, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement pour influencer un acte ou une omission officielle, pour obtenir un avantage indu, ou pour obtenir ou conserver un marché.
- 2.3. Les fournisseurs n'effectueront pas de paiements de facilitation (ou de facilitation de paiements) au nom d'Owens Corning.

### **3. Conflits d'intérêts, cadeaux et invitations**

Les fournisseurs éviteront les conflits d'intérêts de tous types, tant en pratique qu'en apparence.

- 3.1. Les fournisseurs doivent respecter les limitations imposées aux employés d'Owens Corning afin d'éviter toute relation, influence ou activité qui pourrait nuire, ou pourrait donner l'impression de nuire, à la capacité d'Owens Corning à prendre des décisions commerciales objectives.
- 3.2. Les fournisseurs ne répondront pas aux sollicitations d'un employé d'Owens Corning relative à un cadeau, une invitation ou une faveur de quelque valeur que ce soit.
- 3.3. Les fournisseurs informeront rapidement Owens Corning de toute sollicitation potentielle ou réelle relative à un cadeau, une invitation ou un paiement inapproprié via le service d'assistance d'Owens Corning.

## 4. Lois antitrust et relatives à la concurrence

**Les fournisseurs respecteront les pratiques commerciales équitables liées aux lois antitrust et de concurrence.**

- 4.1. Les fournisseurs mèneront leurs activités dans le strict respect des lois antitrust et de concurrence loyale qui régissent les juridictions dans lesquelles les fournisseurs exercent leurs activités.
- 4.2. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à une coopération illégale avec des concurrents, notamment en matière de manipulation de soumissions d'offres, de fixation des prix, de répartition des marchés ou de toute autre conduite interdite limitant la concurrence libre et loyale. Les fournisseurs feront également figurer avec précision leurs transactions commerciales dans leurs livres et registres.

## 5. Restrictions en matière de commerce et d'importation

Les fournisseurs se conformeront aux lois et réglementations en matière de commerce et d'importation.

- 5.1. Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois commerciales et réglementations douanières des pays où ils mènent leurs activités, y compris celles relatives à l'étiquetage du pays d'origine, aux embargos nationaux, aux contrôles à l'exportation et aux restrictions sur les activités commerciales avec des entités sanctionnées.

Conformément à nos exigences en matière de commerce et d'importation, les fournisseurs sont encouragés à :

Déclarer et certifier qu'ils sont des membres confirmés du programme de partenariat entre les douanes et les entreprises contre le terrorisme des États-Unis (C-TPAT) ou, s'ils n'en sont pas membres, qu'ils se conforment à tous les critères de sécurité minimum pertinents du C-TPAT. (Voir l'annexe pour le lien vers le site Interne du CBP)

## 6. Approvisionnement en marchandises

**Les fournisseurs de marchandises s'approvisionneront et fourniront des biens et des services de manière responsable et conformément aux spécifications convenues.**

- 6.1. Les fournisseurs veilleront à ce que tous les produits, matériaux et services fournis à Owens Corning satisfassent aux spécifications convenues, notamment aux exigences en matière de qualité, de performance et de sécurité.
- 6.2. Les fournisseurs partageront des informations sur les performances et l'utilisation sûre de leurs produits et services.
- 6.3. Les fournisseurs cartographieront et surveilleront en permanence toutes les fermes, usines, mines et autres sites qu'ils détiennent et/ou qui sont gérés par des sous-traitants participant à la production de tout produit vendu à Owens Corning et fourniront ces informations à Owens Corning si nécessaire.
- 6.4. Les fournisseurs élaboreront leurs propres politiques, codes ou documents similaires en tenant compte des principes équivalents au Code de déontologie des fournisseurs d'Owens Corning pour leurs propres fournisseurs.
- 6.5. Les fournisseurs feront preuve de diligence raisonnable en matière de droit de l'environnement et des droits de l'homme en identifiant, en prévenant, en atténuant et en prenant en compte systématiquement les impacts négatifs potentiels et réels qui peuvent résulter de leurs activités ou être directement liés à leurs opérations, produits ou services découlant de leurs relations commerciales.
- 6.6. Les fournisseurs vérifieront que toutes les matières premières (c'est-à-dire le bois et les minéraux) utilisées pour fabriquer les produits vendus à Owens Corning sont extraites conformément à toutes les lois, règles et exigences réglementaires applicables et, le cas échéant, respectent la politique relative aux minéraux des conflits et à la politique d'approvisionnement responsable en bois

- d'Owens Corning.
- 6.7. Les fournisseurs mettront en œuvre une évaluation des risques (cartographie de la chaîne d'approvisionnement) de tous les produits à haut risque, y compris les minéraux des conflits.
  - 6.8. Les fournisseurs élaboreront une stratégie de réduction des risques appropriée pour les fournisseurs identifiés comme « à haut risque » dans le cadre de l'exercice de cartographie de la chaîne d'approvisionnement.

Owens Corning encourage les fournisseurs à rejoindre ou à former des partenariats avec des organisations industrielles mettant en œuvre une diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement en minéraux.

## **Droits de l'homme et pratiques de travail équitables**

Les fournisseurs respecteront les droits de l'homme des travailleurs et les traiteront avec dignité et respect. Les fournisseurs se conformeront aux lois, réglementations et exigences légales applicables en matière de droits de l'homme et du travail, notamment :

### **7. Égalité, respect et dignité**

Tous les travailleurs sont traités de la même manière, avec respect et dignité, sans aucune forme de discrimination.

- 7.1. Aucune discrimination dans aucun aspect de la relation de travail (recrutement, formation, perfectionnement, rémunération, évolution professionnelle, sanctions disciplinaires, licenciement, retraite).
- 7.2. Les fournisseurs offriront l'égalité des chances en matière d'emploi à tous les candidats et collaborateurs, de prendre des décisions relatives à l'emploi exemptes de biais, et d'offrir un environnement de travail sans discrimination.

### **8. Environnement exempt de harcèlement et d'abus**

Tous les travailleurs ont droit à un environnement de travail exempt de harcèlement et d'abus.

- 8.1. Les travailleurs ont droit à un environnement exempt de harcèlement et d'abus, y compris, sans s'y limiter, en matière de harcèlement sexuel et physique et de violences psychologiques, verbales et physiques.
- 8.2. Les fournisseurs auront une tolérance zéro à l'égard de tout type de harcèlement.
- 8.3. Pour prévenir le harcèlement, il convient de documenter les mesures disciplinaires et de communiquer sur celles-ci, ainsi que de former les employés à ces questions. Les mesures disciplinaires doivent être appliquées de manière cohérente à tous les employés.
- 8.4. Les représailles contre les personnes qui dénoncent des incidents de harcèlement font l'objet d'une politique de zéro tolérance.

### **9. Interdiction du travail des enfants**

Tous les travailleurs doivent avoir seize ans et tous les jeunes travailleurs sont protégés.

- 9.1. Aucune personne ne peut être employée si elle n'a pas atteint l'âge de seize (16) ans ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans ce pays, le plus élevé des deux étant retenu.
- 9.2. Les jeunes travailleurs (âgés de 16 à 17 ans) n'effectueront pas de travail à haut risque qui, de par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué, est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nuisible ou interfère avec leur possibilité d'aller à l'école, comme cela est notamment le cas du travail de nuit ou des

- heures supplémentaires.
- 9.3. Les jeunes travailleurs auront des contrats de travail formels et seront justement rémunérés pour leur travail.
  - 9.4. En cas de travail des enfants ou de mauvais traitements infligés à de jeunes travailleurs avérés, le fournisseur doit prendre des mesures correctives immédiates.

## **10. Lutte contre l'esclavage moderne**

**L'emploi de tous les travailleurs s'effectue sur une base volontaire et selon des conditions mutuellement acceptées.**

- 10.1. Les fournisseurs ne recourront pas au travail forcé ou servile ni au travail d'esclaves, de personnes condamnées ou de victimes de traite.
- 10.2. Tout travail doit être volontaire et tous les travailleurs doivent être libres de démissionner à tout moment.
- 10.3. Les fournisseurs sont tenus de surveiller toute entité tierce qui les aide dans le recrutement ou l'embauche des employés pour s'assurer que les personnes qui cherchent un emploi au sein de leurs installations ne sont pas contraintes de travailler par la force, la tromperie, l'intimidation, la coercition ou en guise de punition pour avoir ou exprimé leurs opinions idéologiques.
- 10.4. Les fournisseurs sont tenus de payer tous les frais de recrutement ou tous les autres coûts liés à l'emploi des travailleurs.

## **11. Rémunération juste**

**Les travailleurs perçoivent une rémunération juste.**

- 11.1. Sont inclus dans la rémunération des travailleurs le salaire, les avantages sociaux, le paiement des heures supplémentaires et des congés payés, dans le respect ou au-delà des normes minimales légales.
- 11.2. Les conditions de rémunération sont documentées et les conventions collectives mises en œuvre sont respectées.
- 11.3. Les salaires des travailleurs sont payés en temps voulu, régulièrement et intégralement. Ils sont entièrement documentés (avec indication des éléments de la rémunération).

## **12. Durée de travail raisonnable**

**Les horaires de travail sont raisonnables pour tous les travailleurs.**

- 12.1. Les travailleurs ne peuvent effectuer que les heures de travail normales et supplémentaires autorisées par la loi du pays où ils sont employés.
- 12.2. Les heures de travail et les fiches de paie des employés doivent être documentées.

## **13. Liberté de réunion et d'association**

**Les travailleurs ont le droit de former ou d'adhérer à un syndicat.**

- 13.1. Tous les travailleurs peuvent demander une représentation et négocier collectivement sans coercition, ingérence, représailles ou harcèlement.
- 13.2. Les fournisseurs autoriseront des moyens alternatifs de représentation et d'organisation des travailleurs.

## **14. Droits fonciers**

**Les droits et les titres fonciers et de propriété des individus et des populations locales, y**

compris les peuples autochtones, sont pleinement respectés.

## 15. Accès aux mécanismes de réclamation et aux recours

Les fournisseurs assureront le fonctionnement des mécanismes permettant de répondre aux réclamations des employés et de résoudre les litiges.

15.1. Les fournisseurs traiteront les réclamations des employés et résoudront les litiges.

15.2. Les fournisseurs documenteront et communiqueront formellement le processus de gestion des réclamations.

15.3. Les fournisseurs aligneront leur mécanisme de réclamation sur les critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en veillant à ce que leurs systèmes soient légitimes, accessibles, prévisibles, équitables, transparents et compatibles avec les droits.

15.4. Les fournisseurs veilleront à ce que les mécanismes de réclamation soient confidentiels, protègent la vie privée du plaignant et permettent d'adresser des réclamations de manière anonyme. Les mécanismes doivent protéger contre les représailles et garantir une réponse rapide aux réclamations.

15.5. Les fournisseurs veilleront à ce que le mécanisme de réclamation soit supervisé par un niveau de gestion approprié et que les employés soient formés au processus de gestion des réclamations.

Conformément à nos exigences en matière de droits de l'homme et de pratiques de travail équitables, les fournisseurs sont encouragés à :

- **Égalité, respect et dignité**
  - Promouvoir et cultiver une culture d'inclusion et de diversité dans tous les aspects de la gestion du lieu de travail.
- **Rémunération juste**
  - Souscrire une assurance pour couvrir les travailleurs en cas de blessures, d'accidents, de maladie, d'invalidité et de décès liés au travail, conformément aux lois locales sur l'indemnisation des travailleurs, au minimum.
- **Durée de travail raisonnable**
  - Une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises.
  - Les travailleurs auront droit à au moins un jour de congé tous les sept jours.
  - Toutes les heures supplémentaires sont travaillées sur la base du volontariat.
- **Accès aux mécanismes de réclamation et aux recours**
  - Enquêter sur les réclamations pour identifier les sources du problème et apporter des améliorations opérationnelles si nécessaire.
  - Communiquer les mécanismes de réclamation aux parties prenantes externes telles que les populations locales.
- **Droits fonciers**
  - Les fournisseurs ne doivent participer à aucune forme d'accaparement des terres.
  - Les fournisseurs rechercheront et documenteront activement la mise en œuvre efficace du consentement préalable, libre et éclairé lors de tout processus d'acquisition de terres, d'aménagement du territoire ou de zones rurales.
  - Les fournisseurs évalueront les impacts environnementaux et sociaux préalablement à tout changement d'utilisation des terres et impliqueront les populations touchées.

## **Santé et sécurité**

Les fournisseurs s'efforceront de prévenir les accidents, les blessures et les maladies liés au travail et de protéger les travailleurs.

### **16. Santé et sécurité des travailleurs**

Les fournisseurs s'efforceront de prévenir les accidents, les blessures et les maladies liés au travail et de protéger les travailleurs.

- 16.1.Les fournisseurs se conformeront aux lois, réglementations et exigences légales applicables en matière de santé et de sécurité qui protègent la santé et la sécurité des employés au travail.
- 16.2.Les fournisseurs doivent disposer de procédures et de systèmes permettant de gérer, de suivre et de signaler les blessures et les maladies professionnelles ainsi que l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques. Ces procédures et systèmes doivent encourager les signalements effectués par les travailleurs, (ii) à classer et à consigner les cas de blessures et de maladies, (iii) à enquêter sur ces derniers et (iv) à mettre en œuvre des mesures correctives.
- 16.3.Les fournisseurs établiront, communiqueront et mettront régulièrement à jour les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité au travail afin d'assurer un environnement de travail sûr, propre et sain.
- 16.4.Les fournisseurs fourniront des connaissances adéquates et des équipements de protection individuelle aux travailleurs pour éviter tout préjudice et garantiront la mise en place d'une signalisation appropriée en matière de santé et de sécurité.
- 16.5.Les fournisseurs appliqueront des procédures d'intervention d'urgence et des options de sortie pour minimiser les dommages à la vie, à l'environnement et aux biens.
- 16.6.Les fournisseurs veilleront à ce que l'intégrité structurelle et la sécurité incendie des lieux de travail soient régulièrement évaluées et que les problèmes identifiés soient traités.
- 16.7.Les fournisseurs assureront la manipulation, le déplacement, le stockage, le recyclage, la réutilisation et la mise au rebut sûrs des matériaux pour prévenir tout impact sur la santé et la sécurité des personnes.
- 16.8.Les fournisseurs fourniront à tous les travailleurs un accès facile à l'eau potable gratuite ainsi que des toilettes propres et entièrement équipées dotées de lavabos, d'un accès à l'eau courante et de savon.
- 16.9.Si les fournisseurs mettent des logements à la disposition des travailleurs, ils veilleront à ce que ceux-ci soient propres et sûrs, comportent des sorties de secours adéquates et répondent aux besoins fondamentaux des travailleurs, notamment un chauffage et une ventilation adéquats, une protection adéquate de leur vie privée, un accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable et à des installations de stockage d'aliments.

Conformément à nos exigences en matière de santé et de sécurité, les fournisseurs sont encouragés à :

- Fixer des objectifs pour éviter tous les accidents.
- Suivre et rendre compte des performances en matière de santé et de sécurité.
- Créer une culture en matière de santé et de sécurité en phase avec l'identité d'Owens Corning « Plus en sécurité ensemble ».
- Adopter et garantir des pratiques en matière de santé et de sécurité qui tiennent compte du bien-être mental.

## **Environnement**

Les fournisseurs s'efforceront de prévenir les impacts négatifs et d'intensifier les impacts positifs de leurs opérations et de leurs produits sur l'environnement naturel.

### **17. Réduire les impacts environnementaux**

Les fournisseurs mèneront leurs activités en suivant une approche qui intègre le développement durable et intensifie les impacts positifs sur l'environnement.

- 17.1. Les fournisseurs se conformeront aux lois, réglementations et exigences légales environnementales applicables pour protéger la nature et les populations, lutter contre le changement climatique et réduire leurs déchets.
- 17.2. Les fournisseurs obtiendront et conserveront les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis et respecteront les exigences opérationnelles et de signalement pour les sujets liés à la protection de l'environnement, notamment la nature, la biodiversité, l'eau, l'air, les déchets et la gestion des émissions de gaz à effet de serre.
- 17.3. Les fournisseurs identifieront, géreront et réduiront l'utilisation des substances qui présentent un danger en cas de rejet dans l'environnement.
- 17.4. Les fournisseurs stockeront, manipuleront, transporteront et mettront au rebut les déchets de manière à protéger la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

Conformément à nos exigences en matière d'environnement, les fournisseurs sont encouragés à :

- Les fournisseurs rendront compte de leurs impacts sur l'environnement et fourniront des données sur l'empreinte des produits vendus.
- Fixer des objectifs et suivre la réduction de leurs impacts sur l'environnement, et minimiser les impacts sur l'environnement au sein des populations locales.
- Mise en place d'un système de gestion environnementale (SGE) pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, remplir les obligations de conformité, améliorer la performance environnementale et communiquer des informations aux parties prenantes concernées. Dans la mesure du possible, certifier les opérations ou aligner les systèmes de gestion sur les normes internationales en matière d'environnement, de sécurité et d'énergie, comme les normes ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.
- Intégrer des pratiques de développement durable dans l'ensemble de leurs opérations pour :
  - Réduire la production de déchets et ne plus envoyer un seul déchet en décharge.
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des solutions neutres sur le plan des émissions de carbone.
  - Réduire la consommation d'eau.
  - Protéger et préserver la nature ainsi que la biodiversité.

## **Annexe 1 – Références**

Les exigences du présent code s'appuient sur des normes, réglementations et conventions internationales qui sont largement utilisées et alignées sur des attentes similaires d'autres entreprises. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de références ou d'informations complémentaires appuyant les principes fondamentaux et les exigences du présent Code.

- Pacte mondial des Nations Unies
  - [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)
- Code de déontologie d'Owens Corning
  - <http://www.owenscorning.com/acquainted/governance/ethics.asp>
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
  - <http://www.unep.org/>
- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)
  - <http://www.un.org/en/documents/udhr/>
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
  - [www.unglobalcompact.org/library/2](http://www.unglobalcompact.org/library/2)
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) (n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 182) et normes du travail et Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
  - <http://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm>
- Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage
  - <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/SupplementaryConventionAbolitionOfSlavery.aspx>
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
  - <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/ProtocolTraffickingInPerson.aspx>
- Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales
  - <http://www.oecd.org/corruption/oecdantibriberyconvention.htm>
- Ministère de la Justice des États-Unis – Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger
  - <http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/>
- UK Bribery Act (Loi britannique de lutte contre la corruption) de 2010
  - <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/contents>
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
  - <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/mining.htm>
- Listes du gouvernement américain des « ressortissants spécifiquement désignés » et « personnes bloquées »
  - <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/>
- Critères de sécurité minimaux du C-TPAT et du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis
  - [Critères de sécurité minimaux 2021 du C-TPAT pour les importateurs américains | Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis \(cbp.gov\)](https://www.cbp.gov/trusted-trader/critères-de-sécurité-minimaux-2021-du-c-tpat-pour-les-importateurs-américains)
- Ethical Trading Initiative
  - <https://www.ethicaltrade.org/>
- Principes commerciaux pour lutter contre la corruption élaborés par Transparency International :
- Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 (FCPA), la loi britannique sur la corruption et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.

## Annexe 2 – Définitions :

**Travail des enfants** - un travail ou un service rendu par quiconque ayant moins de seize (16) ans, ayant moins de l'âge minimum d'emploi pour le pays en question, ou ayant moins de l'âge nécessaire à l'achèvement de l'éducation obligatoire dans le pays en question, selon celui qui est le plus élevé.

**Travail de prisonniers** – tout travail effectué par une personne légalement condamnée dans l'enceinte d'une prison ou à l'extérieur de celle-ci, conformément aux articles 1 et 7 de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

**Paiements de facilitation (ou facilitation de paiements)** - petit pot-de-vin, également appelé paiement « de facilitation », « d'accélération » ou destiné à « huiler les rouages » versé pour s'assurer qu'un acte ou un service de routine dont l'auteur du paiement est déjà en droit de bénéficier sera effectivement ou plus rapidement accompli.

**Travail forcé**- tout travail ou service fourni de manière non volontaire et obtenu d'un individu sous la menace d'une punition ou dans des conditions indûment pénibles, y compris, sans s'y limiter, la remise de documents d'identité délivrés par le gouvernement, de passeports ou de permis de travail, ou toute autre restriction entravant le libre arbitre des employés en matière de travail.

**Fournisseur**- toute organisation ou entité qui fournit directement des biens et/ou des services à Owens Corning, y compris les fournisseurs sous-traitants, les sous-traitants et les fournisseurs de matières premières.

**Travailleur** - tous les travailleurs permanents, temporaires et intérimaires, ainsi que les travailleurs à la pièce, les salariés, les travailleurs horaires, les jeunes travailleurs légaux, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs de nuit et les travailleurs migrants.

**Jeune travailleur**- toute personne âgée de seize (16) à dix-sept (17) ans réalisant un travail ou fournissant un service.

---